



États financiers consolidés

Conseil scolaire de district catholique des Aurores
boréales

31 août 2013



RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales sont la responsabilité de la direction du Conseil. Ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

Le Conseil et la direction tiennent un système de contrôle interne conçu pour offrir une garantie raisonnable selon laquelle l'actif est protégé, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et que des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les auditeurs internes du Conseil.

Le Conseil a rencontré la direction et l'auditeur indépendant afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Grant Thornton LLP, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit la responsabilité de l'auditeur indépendant, l'étendue de l'audit et l'opinion relatif aux états financiers consolidés du Conseil.

La directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière

Le directeur du Service des finances

Le 29 mars 2014

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État 1 – État consolidé de la situation financière	3
État 2 – État consolidé des résultats	4
État 3 – État consolidé des flux de trésorerie	5
État 4 – État consolidé de l'évolution de la dette nette	6
Notes afférentes aux états financiers	7 - 24



Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
979 Alby Drive
Thunder Bay, ON
P7B5Z8
T (807) 345-6571
F (807) 345-0032
www.GrantThornton.ca

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales, qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 août 2013 et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la situation financière et de la dette nette pour les exercices se terminant à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives..

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Justification de l'opinion avec réserve

Comme de nombreux conseils scolaires, chaque école encaisse les recettes des activités de financement qu'elle effectue pendant tout l'exercice pour nous permettre d'auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité de ces recettes. Par conséquent, notre audit de ces recettes a été limitée aux montants inscrits dans les registres des écoles et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements devaient être apportés aux recettes des activités de financement, à l'excédent annuel et aux flux de trésorerie des activités financières des écoles pour l'exercice se terminant le 31 août 2013.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des effets probables de la question décrite dans le paragraphe de la justification de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales au et pour l'exercice se terminant le 31 août 2013 sont préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 des ces états financiers consolidés.

Méthode de comptabilité

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée pour préparer ces derniers et sur les différences importantes entre cette méthode et les normes comptables du secteur public canadien.



Thunder Bay, Canada
Le 29 mars 2014

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales**

État 1

État consolidé de la situation financière

au 31 août

	2013	2012
	\$	\$
ACTIF FINANCIER		
Liquidités	12 218 314	10 738 052
Comptes débiteurs	724 173	414 084
Comptes débiteurs – Gouvernement de l’Ontario		
Immobilisations approuvées [note 2]	13 647 957	13 468 175
TOTAL DE L’ACTIF FINANCIER	26 590 444	24 620 311
PASSIF FINANCIER		
Comptes créditeurs et charges à payer	1 380 730	1 197 175
Autres éléments de passif	232 142	263 600
Dette à long terme, nette [note 4]	13 323 060	13 731 279
Revenus reportés [note 6]	3 159 192	2 526 239
Avantages sociaux futurs [note 7]	172 495	264 512
Apports en capital reportés [note 8]	15 143 329	14 338 799
TOTAL DU PASSIF	33 410 948	32 321 604
DETTE NETTE	(6 820 504)	(7 701 293)
ACTIF NON FINANCIER		
Immobilisations corporelles [note 10]	16 583 124	15 848 885
TOTAL DE L’ACTIF NON FINANCIER	16 583 124	15 848 885
EXCÉDENT ACCUMULÉ [note 11]	9 762 620	8 147 592

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil:

Administrateur

Administrateur

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales**

État 2

État consolidé des résultats

de l'exercice terminé le 31 août

	2013	2013	2012
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
	\$	\$	\$
REVENUS			
Impôt local	952 270	958 134	1 024 615
Subventions provinciales – financement de l'éducation	16 371 161	16 351 011	16 004 294
Subventions provinciales - autres	611 918	1 599 923	1 224 241
Revenus de placement	29 613	144 258	132 352
Amortissement des apports en capital reportés	638 981	683 186	600 152
Fonds générés par les écoles	194 000	247 637	238 202
TOTAL DES REVENUS	18 797 943	19 984 149	19 223 856
DÉPENSES			
Enseignement	13 001 938	12 346 019	12 719 782
Administration	1 503 296	1 506 794	981 564
Transport	795 437	750 666	729 974
Installations destinées aux élèves	2 565 598	2 766 000	2 657 501
Fonds générés par les écoles	194 000	246 165	216 472
Autres dépenses	638 981	753 477	665 341
TOTAL DES DÉPENSES [note 9]	18 699 250	18 369 121	17 970 634
Excédent annuel	98 693	1 615 028	1 253 222
Excédent accumulé au début de l'exercice	7 458 599	8 147 592	6 894 370
Excédent accumulé à la fin de l'exercice [note 11]	7 557 292	9 762 620	8 147 592

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales**
État consolidé des flux de trésorerie

État 3

de l'exercice terminé le 31 août

	2013	2012
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	1 615 028	1 253 222
Sources et (utilisations):		
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, la dépréciation et les pertes	753 477	665 341
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, des apports en capital reportés	(683 186)	(600 152)
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	(489 871)	507 545
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	183 555	(163 715)
Diminution des autres éléments de passif	(31 458)	(12 763)
Augmentation des revenus reportés	632 953	481 230
Diminution des avantages sociaux futurs	(92 017)	(597 047)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	1 888 481	1 533 661
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Flux de trésorerie servant à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(1 487 716)	(834 124)
Flux de trésorerie liées aux activités d'investissement en immobilisations	(1 487 716)	(834 124)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette remboursée et contributions au fonds d'amortissement	(408 219)	(388 240)
Augmentation en capital apports reportés	1 487 716	713 661
Flux de trésorerie liées aux activités de financement	1 079 497	325 421
Augmentation nette dans les liquidités	1 480 262	1 024 958
Liquidités au début	10 738 052	9 713 094
Liquidités à la fin	12 218 314	10 738 052

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales**

État 4

État consolidé de l'évolution de la dette nette

de l'exercice terminé le 31 août

	2013	2013	2012
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
	\$	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent annuel	98 693	1 615 028	1 253 222
ACTIVITÉS DE CONTINUITÉ PORTANT SUR LES IMMOBILISATIONS			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(886 710)	(1 487 716)	(834 124)
Amortissement des immobilisations corporelles	638 981	753 477	665 341
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	(247 729)	(734 239)	(168 783)
Diminution de la dette nette	(149 036)	880 789	1 084 439
Dette nette au début de l'exercice	—	(7 701 293)	(8 785 732)
Dette nette à la fin de l'exercice	(149 036)	(6 820 504)	(7 701 293)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont dressés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

[a] Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004 :B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004 :B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'états des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour tout autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre 3410 des normes comptables du secteur public SP3410;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP3100 des normes comptables du secteur public;

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP3510 des normes comptables du secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

[b] Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent l'actif, le passif, les revenus et les dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds provenant des écoles, qui comprennent l'actif, le passif, les revenus et les dépenses de diverses organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont contrôlés par le Conseil se reflètent dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées

Fonds des écoles

Les opérations entre les services et les organismes et les soldes entre ces organismes sont éliminées.

[c] Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables; les dépenses équivalent au coût des biens et services acquis durant la période, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non.

[d] Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins les amortissements cumulés. Le coût historique comprend les montants qui sont directement imputables à l'acquisition, la construction, la production ou l'amélioration de biens, ainsi que les intérêts intercalaires. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer les coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses engagées.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie probable de la manière suivante:

Améliorations aux terrains	40 ans
Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Terrains	15 ans
Autres bâtiments	20 ans
Véhicule	5 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Autre équipement	10 ans

Les actifs en construction ne sont pas amortis tant que les actifs ne sont pas mis en service.

Les terrains mis hors service de façon permanente et conservés en attendant leur revente sont indiqués à leur moindre valeur et à leur valeur de réalisation nette. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer le terrain pour le vendre ou le viabiliser. Tous bâtiments mis hors service de façon permanent ne sont plus amortis et la valeur comptable est déduite de leur valeur résiduelle.

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas consignés comme des actifs dans ces états financiers consolidés.

[e] Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

[f] Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des recettes au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

[g] Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil procure des prestations de retraite et d'autres prestations à cotisations déterminées éventuelles à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, des gratifications de retraite, et les indemnités pour accidents du travail. En 2012, le régime de gratification de retraite, le régime de congé de maladie et les régimes de soins de santé, de soins dentaires et d'assurances-vie des retraités du Conseil ont été modifiés. Le conseil scolaire a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- [i] Les coûts des régimes de retraite autoassurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, les taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Dans les années précédentes, le coût des gratifications de retraite dévolues ou accumulées par les employés au cours de leur carrière était établi par un calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite et les taux d'escompte. À la suite de la modification du régime, le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Ces changements apportés au régime ont entraîné une compression de régime et tous les gains ou pertes actuariels non amortis seront constatés au 31 août 2012. Tous les futurs gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte seront amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

[ii] Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations à cotisations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, sont les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.

[iii] Les coûts des prestations assurées sont la portion de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

[h] Paiement de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être faites.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés des apports en capital reportés. Ces montants sont constatés comme recettes à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

[i] Revenus de placement

Les revenus de placement sont comptabilisés comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des recettes reportées correspondants.

[j] Montants budgétés

Les montants budgétés ont été fournis à des fins de comparaison et ont été tirés du budget approuvé par les administrateurs. Le budget approuvé par les conseillers et conseillères scolaires est élaboré conformément au modèle de financement rendu obligatoire par le gouvernement provincial pour les conseils scolaires et est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

[k] Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants comptabilisés de l'actif et du passif et divulgue l'actif et le passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent notamment les avantages sociaux futurs, la durée de vie utile des immobilisations et les taxes municipales. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

[l] Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

2. COMPTES DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2013, le Conseil a un compte débiteur envers la province de 13 647 957\$ [13 468 175\$ en 2012] relatif aux subventions pour immobilisations.

3. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Le Conseil dispose d'une marge de crédit autorisée de 800 000\$ [2012 - 800 000\$] de laquelle aucun montant n'a été utilisé au 31 août 2013 [31 août 2012 - nul\$]. La marge porte intérêt au taux préférentiel [3,00% au 31 août 2013].

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

4. DETTE À LONG TERME

Les dettes nettes à long terme comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants:

	2013 \$	2012 \$
CIBC Mellon		
Débiteure à un taux d'intérêt de 5,80%. Les mensualités sont de 487 896\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 7 novembre 2028.	4 944 458	5 137 154
Débiteure à un taux d'intérêt de 5,30%. Les mensualités sont de 262 757\$; elles comprennent l'intérêt, échéant le 7 novembre 2013.	4 957 690	4 957 690
Débiteure à un taux d'intérêt de 5,48%. Les mensualités sont de 221 878\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 26 novembre 2029.	2 389 044	2 476 325
Office ontarien de financement		
Débiteure à un taux d'intérêt de 4,56%. Les mensualités sont de 32 629\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 15 novembre 2031.	404 819	418 518
Débiteure à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 16 287\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	204 904	210 929
Débiteure à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 3 861\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	48 569	49 997
Office ontarien de financement		
Débiteure à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 84 625\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	1 065 906	1 097 245
Moins: actif du fonds d'amortissement	(692 330)	(616 579)
Solde au 31 août	13 323 060	13 731 279

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

Des versements du capital sur la dette nette à long terme de 13 323 060\$ échue au 31 août 2013 sont exigibles de la façon suivante:

	Capital et cotisations au fonds d'amortissement	Intérêt	Total
	\$	\$	\$
2013/14	5 376 718	627 442	6 004 160
2014/15	371 020	476 256	847 276
2015/16	391 949	455 327	847 276
2016/17	414 063	433 213	847 276
2017/18	437 430	409 846	847 276
Par la suite	7 092 026	2 574 507	9 666 533
Passif net à long terme	14 083 206	4 976 591	19 059 797

Les débetures non remboursées de 13 323 060\$ font partie des dettes nettes à long terme.

5. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊT SUR LES PRÊTS ET LES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts et les contrats de location-acquisition incluent le capital, les cotisations au fonds d'amortissement et les paiements d'intérêts de la façon suivante:

	2013	2012
	\$	\$
Paiements de capital sur le passif à long terme y compris les cotisations au fonds d'amortissement	400 283	382 542
Paiements d'intérêts sur le passif à long terme	777 566	795 307
	1 177 849	1 177 849

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

6. REVENUS REPORTÉS

Les revenus reçus et mis de côté pour des objectifs précis prévus par une loi, un règlement ou une entente sont inclus dans les revenus reportés et inclus dans l'état consolidé de la situation financière.

L'utilisation de certains fonds de réserve est limitée par la réglementation du gouvernement provincial. Les principes de comptabilité du secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés exigent que ces fonds de réserve soient comptabilisés comme revenus reportés.

Les revenus reportés mis de côté à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2013 sont formés de:

	Solde au 31 août 2012 \$	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements \$	Recettes constatées pour la période \$	Transferts aus apports en capital reportés \$	Solde au 31 août 2013 \$
L'amélioration des programmes	204 056	2 556	—	—	206 612
Garderie speciale	—	260 100	—	—	260 100
Immobilisations corporelles mineures	—	413 709	376 463	37 246	—
Amélioration des écoles	468 528	526 538	—	—	995 066
Réfection des écoles	243 598	606 447	—	805 054	44 991
Fonds générés par les écoles	—	7 500	—	7 500	—
Autres subventions du ministère de l'Éducation	1 378 297	1 101 796	846 340	57 850	1 575 903
Autres subventions provinciales	231 760	95 146	250 386	—	76 520
	2 526 239	3 013 792	1 473 189	907 650	3 159 192

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

7. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
	Autres avantages sociaux	Total avantages sociaux	Total avantages sociaux
	Prestations de futurs des retraite	futurs des employés	futurs des employés
	\$	\$	\$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés cumulés	133 562	38 933	172 495
Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés	133 562	38 933	172 495
			264 512

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	2013		2012
Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Total avantages sociaux futurs des employés	Total avantages sociaux futurs des employés
\$	\$	\$	\$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	—	—	171 096
Intérêt sur l'engagement contracté au titre du régime de retraite	—	—	38 207
Pertes (gains) actuarielles constatés	—	—	—
Cotisations de l'employé	—	—	—
Coût des (gain sur) les modifications du régime	—	(91 010)	(9 430)
Constatation des pertes (gains) actuarielles non amortis sur compression du régime	—	—	(596 299)
Charges¹ au titre des avantages sociaux futurs des employés	—	(91 010)	(396 426)
paiements des prestations (benefit payments)	—	(1 007)	(200 621)
Augmentation (diminution) du passif	—	(92 017)	(597 047)

Les prestations des gratifications de retraite sont amortis sur la durée de vie restante moyenne des employés de service (DMERCA), qui est de 2.9 ans en 2013.

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

Changements apportés au régime

En 2012, le régime de gratification de retraite, le régime de congé de maladie et les régimes de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie des retraités du Conseil ont été modifiés. Par conséquent, les employés admissibles à des gratifications de retraite au 31 août 2012 encaisseront, à leur départ à la retraite, un paiement calculé en fonction des jours de congé de maladie qu'ils ont accumulés dans le cadre de leur régime de retraite, de leur nombre d'années de service et de leur salaire au 31 août 2012. Tous les congés de maladie accumulés et non dévolus sont éliminés à partir du 1^{er} septembre 2012 remplacés par un nouveau régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée. D'autres changements ont été apportés au régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée en 2013. En vertu du nouveau régime, les crédits de congé de maladie non utilisés de la banque de congés de maladie annuels de 11 jours peuvent être reportés à la seule année scolaire suivante afin de compléter les prestations obtenues dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Une nouvelle disposition a été établie le 31 août 2013 concernant l'utilisation prévue des congés de maladie qui ont été reportés pour compléter les prestations reçues au cours de l'année suivante. Les prestations d'assurance-vie et de soins de santé sont des droits acquis pour les retraités et pour les employés qui prendront leur retraite en 2012-2013. À partir du 1^{er} septembre 2013, tout nouveau retraité ayant accès aux prestations d'assurance-vie et de soins de santé versera la totalité des cotisations liées à ces avantages sociaux et sera inclus dans un groupe établi distinct, afin que ce groupe s'autofinance.

Prestations de retraite

[i] Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

[ii] Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, le Conseil a cotisé 246 944\$ [2012 – 230 346\$] au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

[iii] Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications versées aux employés admissibles à la retraite se fonde sur leur salaire, sur les jours de maladie accumulés et sur le nombre d'années de service à la retraite. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers du Conseil. Lors des exercices précédents, le montant des gratifications de retraite payables aux employés admissibles à leur départ à la retraite était fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service à leur départ à la retraite. À la suite de la modification du régime, le montant des gratifications payables aux employés admissibles est désormais fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012. Les changements apportés au régime de gratifications de retraite du Conseil entraînent une réduction/augmentation non récurrente de l'obligation de 6 852\$ du Conseil et un gain/une perte correspondante découlant de cette compression a été rapporté dans l'état consolidé des résultats et dans le excédent accumulé au 31 août 2012.

Autres avantages sociaux futurs des employés

[i] Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du Conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2013 étaient de 80 988\$ [2012 – 88 977\$] et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du Conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent maintenant aux Conseils de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait. Cela a entraîné une hausse non récurrente de l'obligation de 130 950 \$ du Conseil en date du 31 août 2012.

[ii] Prestations de congé de maladie

À la suite des changements apportés au régime, l'obligation du conseil liée aux absences rémunérées à cause de l'accumulation des congés de maladie a été éliminée, ce qui entraîne une réduction non récurrente de l'obligation de 589 447\$ et un gain correspondant découlant de cette compression a été rapporté dans l'état des résultats et dans le excédent accumulé au 31 août 2012.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

Supplément aux prestations de congé de maladie

À la suite des nouveaux changements apportés en 2013 au régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de 11 crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 26 083\$ [2012 – nul].

Les obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie reposent sur les valeurs actuarielles aux fins de comptabilité en date du 31 août 2013. Ces évaluations actuarielles s'appuient sur des hypothèses concernant des événements à venir.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes de prestations futures au 31 août 2012 sont fondées sur des évaluations actuarielles à des fins comptables au 31 août 2012. Ces évaluations actuarielles s'appuyaient sur des hypothèses concernant des événements à venir. Les hypothèses à caractères économiques utilisées dans ces évaluations constituent les meilleures prévisions faites par le Conseil des taux prévus de:

	2013	2012
	%	%
Hausse de traitement et de salaire	3.00	3.00
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3.00	5.75

Le Conseil a des réserves désignées pour certains engagements relatifs à des avantages sociaux futurs.

Le solde de ces réserves totalisait 151 615\$ au 31 août 2013 [2012 – 81 769\$].

8. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2013	2012
	\$	\$
Début de l'année	14 338 799	14 225 290
Ajouts aux apports en capital reportés	1 487 716	713 661
Revenus constatés pour la période	(683 186)	(600 152)
Transferts aux revenus reportés	—	—
Fin de l'année	15 143 329	14 338 799

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

au 31 août 2013

9. DÉPENSES PAR ARTICLES

Voici un sommaire des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations comptabilisées dans l'état consolidé des activités financières par article:

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
	<u>Budget</u>	<u>Réel</u>	<u>Réel</u>
	\$	\$	\$
Salaires et traitements	11 446 373	11 061 207	11 341 502
Avantages sociaux	1 920 027	1 649 045	1 236 297
Perfectionnement du personnel	314 764	265 146	216 086
Fournitures et services	1 925 196	1 857 709	1 994 614
Intérêt	777 566	772 040	790 078
Frais de location	6 500	8 065	18 640
Honoraires et services contractuels	1 341 760	1 764 597	1 497 082
Autres	134 083	(8 330)	(5 478)
Amortissement des immobilisations	638 981	753 477	665 341
Activités financées par les écoles	194 000	246 165	216 472
	18 699 250	18 369 121	17 970 634

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

31 août 2013

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût			Amortissement cumulé			Valeur comptable nette 2013	Valeur comptable nette 2012
	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde de clôture		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Terrains	952 242	—	952 242	—	—	—	952 242	952 242
Améliorations aux terrains								
terrains	450 471	213 993	664 464	167 339	41 223	208 562	455 902	283 132
Véhicule	35 994	37 246	73 240	17 997	10 923	28 920	44 320	17 997
Bâtiments	16 763 543	933 676	17 697 219	3 701 358	558 629	4 259 987	13 437 232	13 062 185
Immobilisations louées terrains	15 982	19 477	35 459	533	1 715	2 248	33 211	15 449
Immobilisations louées								
Bâtiments	1 069 624	216 455	1 286 079	56 555	29 862	86 417	1 199 662	1 013 069
Équipement informatique	386 726	7 930	394 656	73 556	78 066	151 622	243 034	313 170
Logiciels	57 238	33 713	90 951	17 172	14 819	31 991	58 960	40 066
Autres équipement	161 982	25 226	187 208	10 407	18 240	28 647	158 561	151 575
	19 893 802	1 487 716	21 381 518	4 044 917	753 477	4 798 394	16 583 124	15 848 885

Diminution de la valeur des immobilisations corporelles:

La diminution de la valeur des immobilisations corporelles au cours de l'année était de nul\$ [2012 - nul\$].

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

31 août 2013

11. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est affecté de la façon suivante:

	2013	2012
	\$	\$
Excédent de fonctionnement	6 832 144	5 884 668
Fonds générés par des activités scolaires	89 696	88 224
Investissements dans des immobilisations corporelles non amortissables	952 242	952 242
Montants limités pour une utilisation future	2 250 559	1 741 369
Montants à recouvrer	(362 021)	(518 911)
Excédent accumulé	9 762 620	8 147 592

12. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (FEACSO)

Le Conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (FEACSO), une société d'assurance réciproque qui possède un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. Le FEACSO assure la responsabilité générale du public, les dommages aux biens et certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 20 000 000\$ par événement.

13. ÉVENTUALITÉS

Il existe des réclamations échues imminentes contre le Conseil pour lesquelles les probabilités et le montant des paiements, s'il y a lieu, sont indéterminables. La part des paiements du Conseil, s'il y a lieu, au delà de ce qui sera couvert par les assurances ou autres subventions, sera reportée aux dépenses dans l'année où le jugement sera rendu. Il n'y a aucune dotation fait dans ces états financiers consolidés en ce qui concerne ces réclamations.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers

31 août 2013

14. CONSORTIUM DANS LES SERVICES DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LA REGION

Le Conseil a conclu une entente avec les conseils Lakehead District School Board, Thunder Bay Catholic School Board, Keewatin-Patricia District School Board, Northwest Catholic District School Board, Kenora Catholic District School Board, Superior-North District School Board, Superior-Greenstone District School Board et Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation de conseils membres sont mises en commun. Aucun associé n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers consolidés du Conseil illustrent sa part des dépenses.